

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 287 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 6 de cet article les trois alinéas suivants :

« 2° L'article 34 est ainsi modifié :

« a) Dans le premier alinéa, les mots : “, au préfet ou au chef du territoire” sont remplacés par les mots : “ou au représentant de l'État” ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : “Le représentant de l'État avise, par voie électronique, le secrétaire général et assure la transmission de la requête dont il a été saisi”. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.